



# BORDEAUX MÉTROPOLE

Le Service du contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
la Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le

**06 MARS 2020**

Direction générale des territoires

Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier  
Code ACTE :

**ARRETE N°2020 BM 0291**

Du **6 MARS 2020**

**OBJET** : Abrogation de plans d'alignement Secteurs Saget et Paludate - Ouverture de l'enquête publique

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants ;

VU la délibération N° 2019-344 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

VU l'arrêté n° 2019-BM 0933 du 26 juin 2019, en son article 2, (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'Adjointe à la Directrice générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public ;

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 créant l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 20 janvier 2020, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a alerté Bordeaux Métropole sur le fait que certains plans d'alignement anciens approuvés étaient incohérents voire incompatibles avec des projets d'aménagement en gestation répondant aux orientations urbaines fixées, dans le cadre de l'OIN, sur le secteur Saget/Paludate, et visant au renouvellement d'espaces urbains dégradés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique ;

CONSIDÉRANT que la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique.

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique **du 8 avril 2020 au 23 avril 2020**, soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

**Abrogation de plans d'alignement – secteurs Saget et Paludate à Bordeaux.**

Cette enquête concernera les rues Jean Descas, Cazaubon, des Résiniers, de Saget, Guyart, de Son Tay, Morin et Cambon.

ARTICLE 2 : M. Christian Marchais est nommé **commissaire enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux,

- à la Mairie de quartier Bordeaux Sud : 6 cours de la Marne, 33800 Bordeaux

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 4 : Les observations pourront également, **pendant la période de l'enquête** publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – M. Christian Marchais, Commissaire enquêteur – Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

ARTICLE 5 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires). Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, **le 8 avril 2020 de 9 h à 12 h et le 23 avril 2020, de 14 h à 17 h**.

ARTICLE 7 : Il mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 3, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 4. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du **24 avril 2020**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

pour le Président et par délégation,

Claire Vendé Bedora  
Adjointe à la Directrice générale des territoires  
Responsable du Pôle Territorial de Bordeaux